

## REGLEMENT

Tirage au sort suite à la participation à l'enquête du 24 octobre au 22 novembre 2022

### Article 1 : Organisation

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé à Besançon, au 32 avenue de l'Observatoire, et l'Université de Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé à Besançon au 32 avenue de l'Observatoire, organisent un tirage au sort pour les participants ayant répondu intégralement à l'enquête « Vie(s) d'étudiant.e.s ! La grande enquête des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté » :

Le tirage au sort se déroulera entre le mercredi 23 novembre 2022 et le vendredi 2 décembre 2022.

### Article 2 : Conditions de participation au tirage au sort

Le tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert exclusivement à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, effectuant ses études en Bourgogne-Franche-Comté et détentrice d'une carte étudiante et/ou d'un certificat de scolarité en cours de validité. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et/ou UBFC seront amenés à demander à tout participant de justifier de cette carte et/ou de ce certificat et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette détention en cas de gain. Par ailleurs, tout participant mineur doit obtenir une autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et UBFC se réservent le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation. Si ce dernier n'est pas en mesure d'apporter une preuve concrète et suffisante, le Crous Bourgogne-Franche-Comté et UBFC procéderont alors à un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

La participation au tirage au sort implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Principe du tirage au sort et modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement via une participation à l'enquête « Vie(s) d'étudiant.e.s ! La grande enquête des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté », les étudiants devront répondre à l'ensemble du questionnaire pour participer au tirage au sort. Chaque participant doit répondre aux conditions de participation s'il veut avoir **une chance de remporter un lot**.

Du 24 octobre au 22 novembre 2022, les participants doivent répondre à l'enquête « Vie(s) d'étudiant.e.s ! La grande enquête des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté » qui sera transmise par voie électronique à tous les étudiants de Bourgogne-Franche-Comté.

A l'issue de cette période, un tirage au sort sera mis en place par le Crous BFC et l'UBFC afin de désigner les gagnants.

#### **Article 4 : Dotations**

Le tirage au sort est composé des dotations suivantes :

- 1 carte cadeau multi-enseignes de 150 €
- 1 carte cadeau multi-enseignes de 100 €
- 50 cartes cadeaux multi-enseignes de 80 €

#### **Article 5 : Remise des dotations et modalités d'utilisation**

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne-Franche-Comté organisateurs du tirage au sort, contacteront par email les gagnants et les informeront des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Les gagnants devront répondre et fournir leur carte étudiante ou certificat de scolarité scanné ou photographié. L'étudiant devra répondre par email dans un délai de 5 jours après réception de l'email d'information qu'il a gagné. Sans réponse de sa part, le lot sera réattribué à un autre étudiant.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement (effectuer ses études en BFC, présenter une carte étudiante et/ou un certificat de scolarité en cours de validité etc.), leur lot ne leur sera pas attribué et sera réattribué à un autre étudiant. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Les gagnants du tirage au sort recevront leur lot par courrier postal. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot après sa remise.

Les informations recueillies lors de ce tirage au sort sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles seront conservées pendant une durée de conservation de 3 mois et/ou jusqu'à la bonne réception des lots par les gagnants et sont destinées au Crous BFC et à UBFC dans le cadre de ce tirage au sort.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et au règlement « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation en contactant la déléguée à la protection des données à l'adresse mail juridique@ubfc.fr et à l'adresse postale 32 avenue de l'Observatoire 25000 Besançon. En cas de différend sur ces questions, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la Cnil.